

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :**Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe des Parkings****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2021, la décision de reverser au budget annexe des parkings une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la Taxe d'aménagement collectée par le budget général pour la construction du parking de la Providence a été adoptée.

Par courrier réceptionné dans nos services le 27 août 2021, Madame la Préfète des Hautes Alpes demande le retrait de la dite délibération au motif que, dans la mesure où le budget annexe des parkings est un Service Public Industriel et Commercial, « *notre délibération n'est pas assez motivée et ne permet pas de connaître précisément la hausse excessive des tarifs qui résulterait de l'absence de cette subvention* »

Pour rappel, par délibération du 20 avril 2018, notre assemblée a approuvé le programme relatif à la construction du parking de la Providence.

Conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de ce projet a été financée par le budget général. En effet, dans le cadre de l'exploitation d'un SPIC, trois cas permettent le versement d'une subvention d'équilibre :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Dans le cas présent, la construction du parking de la Providence, dont le coût s'élevait à 8 050 000 € HT a été pris en charge par le budget général, puisque le budget des parkings dont les recettes s'élèvent en moyenne sur les 5 dernières années à 1 299 323.28 € par an, n'avait pas la capacité financière pour le prendre en charge sans une augmentation excessive de tarifs.

En date du 14 août 2020, notre collectivité a reçu la première échéance de la taxe d'aménagement. En effet, instituée depuis le 1er mars 2012 par la loi de finance rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux. Cette taxe est un impôt local perçu par la commune et le Département (et par la région île de France) sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'ils nécessitent une décision d'urbanisme.

Notre collectivité est donc redevable, pour ce projet, d'une taxe d'aménagement de 450 664 €, prise en charge par le budget annexe des parkings, conformément à la règle comptable des Services Publics Industriels et Commerciaux.

Cette taxe exceptionnelle est directement liée aux travaux engagés par la collectivité et ne rentre pas dans les charges inhérentes à l'exploitation des parkings.

Dans la mesure où le budget général de la commune va collecter cette taxe pour un montant de 299 413.78 €, et afin de ne pas grever le budget annexe, il est

proposé de verser au budget annexe des parkings une subvention exceptionnelle correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement.

En effet, une prise en charge complète de cette taxe d'aménagement par le budget annexe nécessiterait une augmentation des encaissements des parkings à la même hauteur, soit + 34.68 % ou une éventuelle remise en question de l'heure de gratuité instaurée pour revitaliser notre centre-ville.

Ainsi, pour exemple, un abonnement classique dans certains de nos parkings, passerait de 384 € par an à 517 €. De la même façon, un usager paierait 2,30 € au lieu de 1,70 € pour 1h15 de stationnement dans nos parkings.

De plus, cette augmentation des tarifs n'étant pas liée à une dépense d'exploitation pérenne, celle-ci ne serait pas justifiée au regard des règles des SPIC sur le long terme.

En résumé, compte tenu des éléments suivants :

- La taxe d'aménagement est une taxe liée à un investissement pour lequel le financement par le budget général est permis
- Le montant de cette taxe est très important au regard des recettes annuelles d'exploitation
- la prise en compte de cette TAM dans le budget induirait une hausse des tarifs importante, qui n'aurait plus d'utilité dans les années à venir
- Le reversement par le budget général ne prend en compte que la part réellement perçue par ce budget et non la taxe d'aménagement dans son intégralité

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 15 septembre 2021 :

Article 1 : de procéder, à la demande des services de l'Etat, au retrait de la délibération n° 2021-06-25-26

Article 2 : de reverser au budget annexe des parkings une subvention exceptionnelle correspondant au montant de taxe d'aménagement collectée par le budget général pour la construction du parking de la Providence, à savoir 299 413,78 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le : 04 OCT. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.